

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2007-97

R-3628-2007

16 août 2007

PRÉSENT :

M. Gilles Boulianne, B. Sc. (Écon.)
Régisseur

Hydro-Québec
Demanderesse

et

Intéressés dont les noms apparaissent à la page suivante

Décision sur les frais des participants

Demande d'approbation de modifications à la grille de sélection applicable à l'appel d'offres pour le second bloc d'énergie éolienne de 2 000 MW

Intéressés :

- Association québécoise de la production d'énergie renouvelable (AQPER);
- Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador (APNQL);
- Corporation métisse du Québec et de l'Est du Canada (CMQEC);
- Communauté métisse du Domaine du Roy et de la Seigneurie de Mingan / Communauté historique du Domaine du Roy et de la Seigneurie de Mingan (CMDRSM);
- Conseil québécois de la coopération et de la mutualité (CQCM);
- Conseil de la Première Nation d'Essipit (CPNE);
- Fédération Québécoise des Municipalités (FQM);
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAMÉ);
- Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

1. INTRODUCTION

Le 25 mai 2007, la Régie de l'énergie (la Régie) rend sa décision D-2007-59 sur la demande d'Hydro-Québec, dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur), d'approuver certaines modifications à la grille de pondération des sous-critères reliés au développement durable. Cette grille sera incluse dans les documents d'appel d'offres pour un second bloc d'énergie éolienne de 2 000 MW (A/0 2005-03). Les ajustements proposés à la grille découlent de l'adoption du décret 96-2007 du 8 février 2007 dans lequel le gouvernement modifie certaines de ses préoccupations relatives au second bloc d'énergie éolienne.

La Régie a reçu des demandes de remboursement de frais de l'APNQL, de la CMQEC, de la CMDRSM, du GRAME, du RNCREQ et de l'UMQ entre le 11 mai 2007 et le 5 juillet 2007, pour un total de 40 040,50 \$.

Le Distributeur n'a émis aucun commentaire à la suite de ces demandes de remboursement de frais dans le délai prévu à l'article 36 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*¹.

2. LÉGISLATION ET PRINCIPES APPLICABLES

Selon l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*² (la Loi), la Régie peut ordonner le paiement des dépenses relatives aux questions qui lui sont soumises et à l'exécution de ses décisions et ordonnances ainsi que les frais aux personnes dont elle juge la participation utile à ses délibérations.

¹ (2006) 138 G.O. II, 2279.

² L.R.Q., c. R-6.01.

Les demandes de remboursement de frais sont encadrées par le *Guide de paiement de frais des intervenants* (le Guide), adopté par la décision D-2003-183³ de la Régie. Ce Guide ne limite pas son pouvoir discrétionnaire de juger de l'utilité de la participation des personnes à ses délibérations et du caractère nécessaire et raisonnable des frais encourus.

3. OPINION DE LA RÉGIE

Dans le présent dossier, pour établir les frais admissibles à un remboursement, la Régie effectue les corrections suivantes aux montants réclamés par les intéressés :

- Pour la CMDRSM et la CMQEC le taux pour la TVQ est ajusté à 7,5 % au lieu de 7 % utilisé par les intéressés dans leur demande de paiement des frais.
- Pour la CMDRSM la Régie tient compte de son statut fiscal et rembourse 50 % du montant demandé pour les taxes.
- En ce qui concerne la demande du RNCREQ, la Régie corrige une erreur dans le calcul des taxes pour les honoraires de la procureure.

La Régie considère que les contributions de l'ensemble des parties intéressées au dossier ont été utiles à ses délibérations et accorde les frais indiqués au tableau de la page suivante pour un total de 39 520,39 \$.

³ Dossier R-3500-2002, 2 octobre 2003.

Intervenants	Catégorie	Frais réclamés	Frais admissibles	Frais octroyés
		\$	\$	
APNQL	Avocat	14 739,00	14 739,00	15 181,17 \$
	Expert/analyste	-	-	
	Coordonnateur	-	-	
	Allocation forfaitaire	442,17	442,17	
	Total	15 181,17	15 181,17	
CMQEC	Avocat	5 863,81	5 891,22	11 877,70 \$
	Expert/analyste	5 614,29	5 640,53	
	Coordonnateur	-	-	
	Allocation forfaitaire	344,34	345,95	
	Total	11 822,44	11 877,70	
CMDRSM	Avocat	5 240,00	4 942,25	5 090,52 \$
	Expert/analyste	-	-	
	Coordonnateur	-	-	
	Allocation forfaitaire	157,20	148,27	
	Total	5 397,20	5 090,52	
GRAMÉ	Avocat	-	-	2 830,44 \$
	Expert/analyste	2 748,00	2 748,00	
	Coordonnateur	-	-	
	Allocation forfaitaire	82,44	82,44	
	Total	2 830,44	2 830,44	
RNCREQ	Avocat	1 388,97	1 128,11	2 841,06 \$
	Expert/analyste	1 584,00	1 584,00	
	Coordonnateur	46,20	46,20	
	Allocation forfaitaire	90,58	82,75	
	Total	3 109,75	2 841,06	
UMQ	Avocat	1 650,00	1 650,00	1 699,50 \$
	Expert/analyste	-	-	
	Coordonnateur	-	-	
	Allocation forfaitaire	49,50	49,50	
	Total	1 699,50	1 699,50	
SOMMAIRE	Avocat	28 881,78	28 350,58	39 520,39 \$
	Expert/analyste	9 946,29	9 972,53	
	Coordonnateur	46,20	46,20	
	Allocation forfaitaire	1 166,23	1 151,08	
	Total	40 040,50	39 520,39	

VU ce qui précède;

CONSIDÉRANT la *Loi sur la Régie de l'énergie*, notamment son article 36;

CONSIDÉRANT le *Guide de paiement de frais des intervenants*;

La Régie de l'énergie :

OCTROIE les remboursements indiqués au tableau de la page précédente pour un total de 39 520,39 \$;

ORDONNE au Distributeur de rembourser ces montants dans un délai de 30 jours de la présente décision.

Gilles Boulianne
Régisseur

Représentants :

- Association québécoise de la production d'énergie renouvelable (AQPER) représentée par M. Claude Descôteaux;
- Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador (APNQL) représentée par M^e Franklin Gertler;
- Corporation métisse du Québec et de l'Est du Canada (CMQEC) représentée par M^e Pierre Montour;
- Communauté métisse du Domaine du Roy et de la Seigneurie de Mingan / Communauté historique du Domaine du Roy et de la Seigneurie de Mingan (CMDRSM) représentée par M^e Pierre Montour;
- Conseil québécois de la coopération et de la mutualité (CQCM) représentée par M^{me} Hélène Simard;
- Conseil de la Première Nation d'Essipit (CPNE) représenté par M. Denis Ross;
- Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) représentée par M. Bernard Généreux;
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME) représenté par M. Jean-François Lefebvre;
- Hydro-Québec représentée par M^e Yves Fréchette;
- Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) représenté par M^e Hélène Sicard;
- Union des municipalités du Québec (UMQ) représentée par M^e Steve Cadrin.